

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. D'ANTOINE-LABELLE
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus tenue à huis clos par vidéoconférence le 8 février 2022, à laquelle sont présents les conseillers, Patrice Thauvette, Aglaé Jobin-Miller, Josée St-Louis, Sylvie Roussel, Clément Trottier et Yves Plouffe, formant quorum sous la présidence de M. le maire David Cyr.

Est également présent, le directeur général par intérim, Robert Leclair et la directrice générale adjointe, Gisèle Lauzon.

Le conseil est autorisé à siéger à huis clos et les membres du conseil sont autorisés à prendre part, délibérer et voter par tout moyen de communication suivant la déclaration d'état d'urgence sanitaire déclaré par le Gouvernement du Québec et l'arrêté ministériel numéro 2020-029, signé par la ministre Daniel McCann en vigueur depuis le 26 avril 2020.

M. le maire souhaite la bienvenue à cette séance ordinaire débutant à 18h50.

16-02-2022

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont reçu une copie de l'ordre du jour et qu'ils renoncent à sa lecture,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Aglaé Jobin-Miller, et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté. L'ordre du jour demeure ouvert à toute autre modification.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Réadoption de la résolution 12-01-2022
 - 3.2 Adoption du règlement de taxation
4. INFORMATION & CORRESPONDANCE
5. DÉPÔT DE DOCUMENTS
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 6.1 Adoption de la liste des comptes à payer et de la liste des salaires
 - 6.2 Adoption de la liste des aides financières 2022
 - 6.3 Radiation de comptes de taxes résiduels
 - 6.4 Avis de motion : Code d'éthique et déontologie des élus.es
 - 6.5 Adoption de la liste des dépenses incompressibles
 - 6.6 Nomination d'un représentant au Conseil d'Administration de la Corporation du parc régional du Poisson-Blanc
 - 6.7 Nomination d'un contrôleur des finances
 - 6.8 Ajout de signature au compte Desjardins
 - 6.9 Embauche secrétaire-réceptionniste
 - 6.10 Offre service télémédecine
7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1 Adoption d'un plan de lotissement
 - 7.2 Inscriptions au congrès de la COMBEQ
8. TRAVAUX PUBLICS
9. SÉCURITÉ PUBLIQUE
10. LOISIRS ET CULTURE
11. VARIA :
12. QUESTIONS DU PUBLIC

13. LEVÉE
L'ASSEMBLÉE

DE **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**ADOPTÉ.
17-02-2022**

ATTENDU que les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 et des deux assemblées extraordinaires du 21 janvier 2022;

ATTENDU que les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

ATTENDU que le Maire a apposé son droit de veto sur la résolution 12-01-2022

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Thauvette, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022.

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 janvier 2022, en excluant la résolution 12-01-2022 concernant le règlement de taxation.

ADOPTÉ.

18-02-2022

RÉADOPTION LA RÉOLUTION NO : 12-01-2022 SUITE AU VETO DU MAIRE

ATTENDU la résolution no 12-01-2022, adoptée le 21 janvier 2022, ayant pour objet le règlement 01-01-2022 – règlement de taxation 2022;

ATTENDU que suite de l'adoption de cette résolution, le maire a informé le directeur général et secrétaire-trésorier de son refus de signer et d'approuver ladite résolution, apposant ainsi son « veto » relativement à cette décision, conformément au paragraphe 3° de l'article 142 du *code municipal*;

ATTENDU que la raison de ce refus est l'omission d'un article concernant la taxation de la fibre optique;

ATTENDU que le directeur général et secrétaire-trésorier doit, conformément à la loi, soumettre à nouveau cette résolution à la considération du conseil lors de la présente séance;

ATTENDU que les membres du conseil ne désirent pas approuver de nouveau ladite résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Thauvette, et résolu à l'unanimité que ne soit pas approuvée la résolution no 12-01-2022, adoptée le 21 janvier 2022, ayant pour objet le règlement 01-01-2022 – règlement de taxation 2022

QU'en conséquence, ladite résolution n'a jamais eu effet.

ADOPTÉ

**RÈGLEMENT
N° 03-02-2022**

IMPOSITION DES TAXES

ATTENDU QUE le maire a exercé son droit de veto sur l'adoption du règlement 01-02-2022 et que le conseil a refusé de réadopter ledit règlement et qu'il est nécessaire d'en adopter un nouveau;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus a procédé à l'étude et à l'adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2022 à sa séance extraordinaire du 21 janvier 2022;

ATTENDU QUE le conseil a constaté qu'il a à rencontrer, au cours de l'exercice financier 2022, aux fins des pouvoirs qui lui sont conférés par les divers lois et règlements, des dépenses de 5 714 865 \$;

ATTENDU QUE le Code municipal et la Loi sur la Fiscalité municipale autorisent les municipalités à imposer des taxes et des tarifs pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour tout autre objet quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QU'un avis de motion à l'effet de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 et que le projet de règlement y a été déposé séance tenante;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du présent règlement selon les dispositions prévues à l'article 445 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée St-Louis, et résolu à l'unanimité qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement, ce qui suit :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. Taxe générale

Suivant les articles 988 et suivants du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale, une taxe générale de soixante-et-treize (0.73 \$) par cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposée et prélevée pour l'année 2022 sur tous les biens fonds imposables inscrits au rôle d'évaluation en vigueur dans les limites de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus, pour pourvoir au paiement d'une partie des dépenses de la municipalité prévues au budget adopté par le conseil.

3. Taxe spéciale emprunt

Compensation amélioration de chemin

Suivant le règlement n° 05-04-2007, une compensation au montant de 32 \$ sur chaque immeuble imposable dont les propriétaires sont assujettis, est imposée pour l'année 2022.

4. Taxes enlèvement des matières résiduelles

Suivant le Code municipal et le Règlement sur la Cueillette des ordures, la taxe suivante s'applique pour pourvoir aux dépenses de la cueillette et de l'enfouissement des ordures, de l'adhésion à la Régie des déchets et des dépenses relatives au recyclage.

Résidentiel, chalet, roulottes	Collecte..... Cent quatre-vingt-six (195 \$) par logement
Commercial, institutionnel, pourvoirie, camping	Collecte Cent quatre-vingt-six (195 \$) de base
Achat et remplacement de bacs	Bacs noirs Cent (100 \$) par bac Bacs verts Cent (100 \$) par bac Bacs bruns Soixante (60 \$) par bac

5. Tarification disposition des boues septiques

Une tarification au montant de 0.065 \$ le gallon déversé dans le site de lagunes de boues de fosses septiques sera imposé au transporteur pour l'année 2022.

6. COMPENSATIONS POUR L'INSTALLATION DU PROJET BRANCHER ANTOINE-LABELLE

Une compensation pour l'installation du projet Brancher Antoine-Labelle est imposée et prélevée annuellement uniquement des propriétaires qui ont la possibilité d'être desservis par celui-ci, selon les catégories qui suivent :

1. 30,00 \$ pour les terrains vacants constructibles et les propriétaires dont les bâtiments sont de moins de 20 000 \$;
2. 103,00 \$ pour tous les propriétaires dont le bâtiment est égal ou supérieur à 20 000 \$.

La majoration pour l'installation du projet Brancher Antoine-Labelle est imposée pour une année, du 1er janvier au 31 décembre; la compensation pour l'installation du projet Brancher Antoine-Labelle sera facturée l'année suivante pour toute nouvelle construction portée au rôle d'évaluation en cours d'année.

7. Tarification chemin du lac Serpent, secteurs des Aigles et Earhart

Suivant la résolution n° 196-09-1992, une tarification au montant de 25 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2022.

8. Tarification chemin des Cèdres (lac Long)

Suivant le règlement n° 07-05-2002, une tarification au montant de 50 \$ par propriété assujettie est imposée pour l'année 2022.

9. Dispositions générales

Toutes les taxes et tarifications imposées et prélevées en vertu du présent règlement, prennent effet pour l'exercice financier 2022.

Les taxes et tarifications sont payables selon les modalités décrites par le règlement n° 02-01-2022.

10. Décret

Le règlement est décrété dans son ensemble et également chapitre par chapitre, article par article, alinéa par alinéa et paragraphe par paragraphe de sorte que si, un chapitre, un article, un alinéa ou un paragraphe devait être nul ou invalide, ses autres dispositions aient toujours effet.

11. Le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

ADOPTÉE

19-02-2022

ADOPTION RÈGLEMENT N° 03-02-2022 – IMPOSITION DES TAXES

Il est proposé par Josée St-Louis, et résolu à l'unanimité que le règlement n° 03-02-2022 concernant l'imposition des taxes 2022, soit adopté.

ADOPTÉE.

INFORMATIONS ET CORRESPONDANCE

Pas d'information nouvelle, ni de correspondance particulière.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Pas de document à déposer.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

20-02-2022

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DE LA LISTE DES SALAIRES

ATTENDU que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du directeur général et secrétaire-trésorier et des autorisations de paiement de comptes;

ATTENDU que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation du directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée St-Louis, et résolu à l'unanimité que le directeur général par intérim soit autorisé à payer les comptes apparaissant sur les listes suivantes portant le numéro de folio ___ et le numéro de la présente résolution :

- a) Liste des comptes fournisseurs au montant de ___ \$;
- b) Liste sélective venant de l'historique des prélèvements portant les numéros ___ à ___ au montant de ___ \$;
- c) Liste sélective venant de l'historique des chèques portant les numéros ___ et ___ au montant de ___ \$;
- d) Liste des dépenses incontournables portant les numéros de confirmation ___ à ___, un prélèvement et les chèques n° ___ à ___ au montant total de ___ \$;
- e) Liste des salaires du 1^{er} au 31 décembre 2021 portant les numéros de dépôt de ___ à ___ et des chèques portant les numéros ___ à ___ au montant de ___ \$.

21-02-2022

ADOPTION DE LA LISTE DES AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF

ATTENDU que le conseil municipal est sensible à l'implication des nombreux organismes sans but lucratif;

ATTENDU que les membres du conseil ont étudiés les demandes reçues et les demandes des années antérieures, et qu'un budget de 85 000\$ avait été prévu à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Trottier, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Notre-Dame-du-Laus approuve la liste des organismes et le montant des aides qui leur seront accordées, ainsi qu'un montant disponible de possibles demandes à venir pour un montant total maximal de 85 000\$.

ADOPTÉ.

22-02-2022

RADIATION TAXES POUR DROIT DE PASSAGE

ATTENDU qu'une liste de 109 comptes à recevoir a été présentée au conseil au montant total de 227,85 \$, les dites sommes provenant d'évaluation au montant de 100 \$ pour des droits de passage.

ATTENDU que l'administration de ces 109 dossiers coûteraient plus cher que le montant des taxes à recevoir

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité d'autoriser le service de comptabilité à radier les comptes contenus sur la liste déposés.

De plus, ladite liste fait partie intégrante de la présente résolution et porte le même numéro.

ADOPTÉ.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT N° 03-03-2022 – ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES

Avis de motion est donné par M. le maire, David Cyr, qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement n° 03-03-2022 édictant le code d'éthique et déontologie des élus.es.

Une dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

ADOPTÉE.

23-02-2022

ADOPTION DE LA LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

ATTENDU que via sa délégation de pouvoir, le service des finances de la municipalité est autorisé à payer certaines dépenses dites incompressibles sans passer par une résolution;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée St-Louis, et résolu à l'unanimité d'adopter la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2022.

ADOPTÉ.

24-02-2022

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DU POISSON-BLANC (CPPB)

ATTENDU que le conseil d'administration de la CPPB doit être composé d'administrateurs de divers milieux;

ATTENDU que l'un de ces administrateurs doit être un représentant de la municipalité de Notre-Dame-du-Laus;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité, de nommer Monsieur Yves Plouffe afin de représenter la municipalité de Notre-Dame-du-Laus au sein du C.A de la CPPB.

ADOPTÉ.

25-02-2022

NOMINATION D'UN CONTRÔLEUR DES FINANCES

ATTENDU que le conseil municipal souhaite optimiser les services municipaux, en particulier à ce moment-ci le service des finances municipales;

Attendu la très grande expertise et expérience de Mme Johanne Larocque au service des finances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Clément Trottier, et résolu à l'unanimité, de nommer Madame Johanne Larocque à titre de contrôleur des finances de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus. Il s'agit d'un nouveau poste cadre qui est créé.

D'autoriser le comité des ressources humaines à négocier un contrat de travail avec Madame Larocque;

D'autorisé le maire et le directeur général à signer le contrat au nom de la Municipalité.

ADOPTÉ.

26-02-2022

AUTORISATION DE SIGNATURES

ATTENDU la nomination de Johanne Larocque à titre de contrôleur des finances de la Municipalité;

ATTENDU que la charge dévolue au poste de contrôleur des finances implique la signature de nombreux document et la gestion des comptes de la Fédération des caisse Desjardins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Josée St-Louis, et résolu à l'unanimité d'ajouter Madame Johanne Larocque à titre de gestionnaire du compte de la Municipalité de Notre-Dame-du-Laus.

QUE la Municipalité délègue aux personnes identifiées ci-dessus le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (« les Cartes »), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« la Fédération »);

QUE la Municipalité soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables;

QUE la Municipalité s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

QUE les personnes identifiées ci-dessus soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

QUE les personnes identifiées ci-dessus puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

ADOPTÉ.

27-02-2022 - -

EMBAUCHE SECRÉTAIRE-RÉCEPTIONNISTE

ATTENDU la tenue simultanée d'un affichage interne et externe pour le poste de secrétaire-réceptionniste, faisant suite à l'annonce du départ à la retraite de Mme Carole Berthiaume ;

ATTENDU les recommandations de la firme Séguin, Daoust consultants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Aglaé Jobin-Miller, et résolu à l'unanimité de suivre la recommandation de la firme de consultants et d'embaucher Mme Josée Bédard afin de combler le poste de secrétaire-réceptionniste ;

De plus, de mandater Robert Leclair, directeur général par intérim, à confirmer l'embauche de Mme Bédard pour et au nom de la Municipalité et à coordonner son entrée en poste et la transition.

ADOPTÉ.

28-02-2022

OFFRE D'UN SERVICE DE TÉLÉMÉDECINE

ATTENDU que le conseil municipal souhaite augmenter l'offre de services médicaux sur le territoire de la municipalité.

ATTENDU l'offre reçue de la firme OliveMedic, qui propose un projet-pilote de 6 mois à 1 500\$ par mois (pour 500 membres possibles) à être défrayé par la municipalité et un frais de consultation de 10\$ par consultation à être payé par le membre.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Yves Plouffe, et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition d'OliveMedic pour l'implantation d'un projet pilote de télémédecine.

D'autoriser Robert Leclair, directeur général par intérim à signer les documents relatifs à ce projet au nom de la municipalité.

ADOPTÉ

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT

29-02-2022

APPROBATION PLAN DE CADASTRE - MINUTE 16673— MATRICULE N° 6921-13-7279

ATTENDU qu'un plan projet de lotissement a été déposé et accepté par le conseil municipal via la résolution 221-08-2021, conformément à la recommandation du CCU;

ATTENDU qu'un plan cadastral identique au plan projet a été déposé pour étude dans le dossier matricule n° 6921-13-7279, plan préparé par Denis Robidoux, arpenteur géomètre, sous le numéro 16673 de ses minutes;

ATTENDU que, conformément à l'article 4.2.3 du règlement 06-07-20000, le plan cadastral a été présenté et analysé par les membres du CCU lors de la rencontre du 04 août 2021;

ATTENDU que conformément à l'article 4.2.3 du règlement 06-07-2000 relatif aux divers permis et certificats, ce projet doit être présenté au conseil pour analyse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Roussel, et résolu à l'unanimité d'accepter le plan de lotissement présenté dans le dossier 6921-13-7279, dit plan effectué par Denis Robidoux, arpenteur géomètre, sous le numéro 16673 de ses minutes.

ADOPTÉ.

30-02-2022

CONGRÈS COMBEQ

ATTENDU l'importance de la formation et du réseautage au niveau des officiers municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Thauvette, et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur du service d'urbanisme et un inspecteur à assister au congrès de la COMBEQ qui se tiendra à Trois-Rivières du 21 avril au 23 avril 2022

au montant de 320 \$ par inscription. Il est entendu que les frais d'inscription, de séjour et de déplacement des congressistes, soient à la charge de la Municipalité.

ADOPTÉE.

31-02-2022

DEMANDE À LA CPTAQ – LOT 4 580 210

ATTENDU qu'une demande a été déposée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, concernant l'autorisation d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, en l'occurrence une servitude réelle et perpétuelle de puisage d'eau;

ATTENDU que selon les règles de la CPTAQ, le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Thauvette, et résolu à l'unanimité de ne pas s'opposer à cette demande concernant le lot 5 580 210 et qui ne contrevient pas aux règlements de la municipalité.

ADOPTÉ.

TRAVAUX PUBLICS

SÉCURITÉ PUBLIQUE

LOISIRS ET CULTURE

VARIA

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question reçue du public.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée lève la séance, il est 19 h 12.

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-LAUS, P.Q.

Par

Maire

Par.

Sec. -trés. /dir. gén.

Je, David Cyr, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

David Cyr
Maire